

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne
finanzausgleich@efv.admin.ch

Berne, le 1er juillet 2024 usam-MH/

Réponse à la procédure de consultation :
Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter,
Madame, Monsieur,

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 15 mars 2024, le Département fédéral des finances nous a convié à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

1. La dotation minimale garantie de la péréquation des ressources doit-elle être maintenue à 86,5 % de la moyenne suisse ?

Nous reconnaissons pleinement l'importance de garantir un minimum de ressources financières aux cantons à faible potentiel, un objectif clé de la péréquation financière. Le passage progressif à 86,5 % de la moyenne suisse de l'indice de ressources depuis 2020 représente une évolution récente qui mérite une évaluation approfondie, comme le souligne le rapport actuel. Ce paramètre de pilotage central ne doit pas être considéré comme figé, car son impact dépend de l'évolution de l'indice des ressources, tant en termes de moyenne suisse que des différences entre les indices cantonaux.

L'objectif principal de la dotation minimale en ressources financières est d'assurer que les cantons à faible potentiel puissent remplir leurs missions essentielles de manière autonome, sans surcharger fiscalement leurs citoyens. Toutefois, définir objectivement les tâches essentielles par rapport aux besoins choisis reste complexe, car toute mission publique découle d'un choix politique influencé par des considérations idéologiques et sociétales. Il est donc nécessaire de permettre aux cantons à faible potentiel de définir eux-mêmes les tâches essentielles que la péréquation doit financer, en validant cette liste avec les partenaires concernés (Confédération, cantons à fort potentiel). Cette approche offrirait une base solide pour fixer la dotation minimale, malgré les variations régionales des coûts de vie.

Les cantons à faible potentiel bénéficient d'un système temporaire d'atténuation des effets de la réforme de 2020, avec 640 millions de francs supplémentaires entre 2021 et 2025. Ils devraient comprendre que cette dotation minimale peut évoluer, augmentant ou diminuant en fonction de la convergence ou de la divergence des indices de ressources. Un mécanisme d'ajustement régulier, basé sur la moyenne suisse de l'indice des ressources et le taux de convergence entre cantons, est donc préconisé. En prenant comme point de départ le taux actuel de 86,5 %, la définition périodique des tâches publiques essentielles à financer permettra d'ajuster ce pourcentage en fonction des besoins réels et des ressources disponibles.

2. La méthode de calcul des répartitions fiscales déterminantes doit être modifiée.

Nous soutenons la nécessité de réviser la méthode de répartition fiscale pour distinguer clairement les recettes fiscales des personnes physiques et morales. Actuellement, la méthode de compensation favorise excessivement les personnes morales. Parmi les solutions proposées, nous approuvons le calcul distinct des répartitions fiscales et la bonification extrapolée à 100 %, mais nous sommes opposés à l'utilisation de la moyenne suisse comme facteur de pondération. Une pondération cantonale serait plus appropriée, car la répartition des recettes varie grandement entre cantons, évitant ainsi des sur- ou sous-pondérations.

Il est envisageable de mettre en place une banque de données cantonale constamment mise à jour, permettant aux cantons bénéficiaires d'appliquer les facteurs de pondération des cantons contributeurs. Avec les outils numériques actuels, intégrer différents facteurs de pondération est tout à fait réalisable.

3. Le montant des contributions destinées à compenser les charges excessives continuera d'être déterminé selon les dispositions de l'art. 9 PFCC.

Nous comprenons la volonté du Conseil fédéral de centrer les indicateurs sur les dépenses effectives et d'éviter les pondérations négatives. Cependant, les charges excessives, notamment socio-démographiques, fluctuent significativement, rendant nécessaire un ajustement annuel des pondérations. Nous nous opposons donc à l'inscription des pondérations moyennes des années 2021 à 2023 dans l'OPFCC et soutenons la continuité des recalculs annuels.

4. La pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques doit être fixée dans l'OPFCC.

Fixer la pondération des indicateurs dans l'OPFCC n'est pas souhaitable en raison des grandes variations de ces charges. Pour maintenir la précision et l'ajustabilité du mécanisme de compensation, il est essentiel de conserver une capacité d'ajustement annuel.

5. Il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais continuer de réduire de 5 % par an le montant du fonds réservé à celle-ci.

Nous préconisons le maintien de la compensation des cas de rigueur sous sa forme actuelle, tout en poursuivant la réduction annuelle de 5 % du fonds.

6. Les mesures d'atténuation temporaires en faveur des cantons à faible potentiel de ressources devront prendre définitivement fin à leur échéance en 2025.

Nous estimons que la prolongation des mesures d'atténuation temporaires au-delà de 2025 n'est pas justifiée, car ces mesures étaient initialement conçues pour être temporaires.

Remarques générales

Bien que le rapport périodique sur la péréquation financière ne vise pas à remanier fondamentalement son architecture, il ne doit pas être réduit à un simple outil d'ajustements techniques. Il doit évaluer de manière globale et dynamique l'efficacité des objectifs de réduction des disparités financières entre cantons et proposer des améliorations globales pour atteindre ces objectifs plus efficacement.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Urs Furrer
Directeur



Mikael Huber
Responsable du dossier